

# PROCÈS-VERBAL

## Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

### Conseil municipal Membres

En exercice : .....14  
Présents : .....08  
Votants : .....10

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph-Daniel de Miniac, Maire.

Présents : Mmes Denogens, Martinaud, Maurat, Proux, – Mrs Brunetti, de Miniac, Mallard, Starzinsky.  
Absents (excusés) : Mmes Dufour, Puleggi, Zengerlin - Mrs Mignot, Noureau, Tendron.  
Pouvoirs : M. Noureau à Mme Martinaud, Mme Puleggi à M. de Miniac.  
Secrétaire : M. Starzinsky.

### ORDRE DU JOUR

- 0624 FINANCES – Compte administratif 2023
- 0724 FINANCES – Compte de gestion 2023
- 0824 FINANCES – Affectation du résultat
- 0924 FINANCES - Taux des taxes locales 2024
- 1024 FINANCES – Budget primitif 2024
- 1124 FINANCES – Subventions aux associations
- 1224 SDEER – Compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques »

Questions diverses

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

-

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 février 2024 est approuvé.

### 0624 FINANCES – Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Lydia Martinaud - 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Joseph de Miniac, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Considérant** le compte administratif communiqué aux Conseillers avant la séance,

**Considérant** que le Maire ne prend pas part au vote,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

|                             | Investissement      | Fonctionnement      |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses                    | 39 102,53           | 313 807,87          |
| Recettes                    | 87 839,25           | 346 602,02          |
| <b>Résultat brut</b>        | <b>+ 48 736,72</b>  | <b>+ 32 794,15</b>  |
| Déficit/excédent N-1        | + 9 773,93          | + 221 597,40        |
| <b>Résultats de clôture</b> | <b>+ 58 510,65</b>  | <b>+ 254 391,55</b> |
| <b>Résultat global</b>      | <b>+ 312 902,20</b> |                     |

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

### Publicité

Date d'affichage : .....05/04/2024  
Durée : .....2 mois

3° Atteste de la concordance du Compte administratif avec le Compte de gestion du Comptable public et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à 8 voix pour.

#### **0724 FINANCES – Compte de gestion 2023**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **0824 FINANCES – Affectation du résultat**

M. Le Maire rappelle les résultats 2023 d'exécution du budget de la commune, pour affectation au budget primitif 2024 :

##### **Fonctionnement**

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Résultat brut 2023 :            | + 32 794,15         |
| - Résultat antérieur n-1:         | + 221 597,40        |
| <b>Résultat de clôture 2023 :</b> | <b>+ 254 391,55</b> |

##### **Investissement**

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| - Résultat brut 2023 :            | + 48 736,72        |
| - Résultat antérieur n-1:         | + 9 773,93         |
| <b>Résultat de clôture 2023 :</b> | <b>+ 58 510,65</b> |

##### **Restes à réaliser n-1**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| - Dépenses d'investissement : | - |
| - Recettes d'investissement : | - |
| Solde                         | - |

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2023 du Comptable public et le compte administratif 2023 de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour :

➤ de reporter au budget primitif 2024 :

+ 254 391,55 € au compte R002 du fonctionnement,  
+ 58 510,65 € au compte R001 de l'investissement.

#### **0924 FINANCES - Taux des taxes locales 2024**

Le Maire rappelle la précédente hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti TFB en 2021 ; la commune a cependant le taux de foncier bâti le plus bas des communes de l'agglomération. Il explique que le coefficient correcteur, négatif pour la commune, est calculé par les services de la DGFIP.

Une augmentation des taux n'est pas nécessaire cette année pour couvrir les dépenses de fonctionnement au vu de l'accroissement de la population et de l'augmentation des bases de 4,8 % décidée par le Gouvernement.

M. de Miniac propose de maintenir les taux de taxe d'habitation (résidences secondaires), foncier bâti et non bâti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Considérant** les résultats d'exécution 2023, l'augmentation des bases taxables,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

10 voix pour

0 abstention

0 contre

➤ Décide de maintenir les taux 2023 comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâti : 36,50 (inchangé)
- Taxe foncière non-bâti : 49,28 (inchangé)
- Taxe d'habitation : 11,17 (inchangé)

➤ Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notification aux services préfectoraux.

#### **1024 FINANCES – Budget primitif 2024**

M. Le Maire rappelle le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 après l'adoption de la M57 – abrégée. Pour la section Investissement, l'opération n°123 d'aménagement du parc public est détaillée, l'achèvement est prévu à l'automne 2024 ; deux subventions ont été accordées pour cette opération : 50 K€ du fonds de concours de la CDA et 40 K€ du Fonds de Revitalisation du Département. L'acquisition d'un broyeur de branches pour l'atelier communal a été inscrit pour 5 500,00 € (équipement qui évitera de nombreux trajets à la déchetterie et simple car directement attelé au tracteur).

Après avoir fait part aux conseillers des résultats d'exécution 2023 et de leur affectation, le Maire propose l'approbation du budget 2024 de la commune tel que présenté par chapitres et après avoir détaillé les projets d'investissement, qui se résume ainsi :

**Fonctionnement**                      Montant : 565 000 €

**Investissement**                      Montant : 232 000 €

**Budget total**                              Montant : 797 000 €

**Taux de fongibilité des crédits**                      En fonctionnement et investissement : 7,5 %

Vu le CGCT article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n°D0624 du 2 avril 2024 d'approbation du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°D0824 du 2 avril 2024 d'affectation du résultat 2023,

Vu la délibération n°D0924 fixant les taux de fiscalité locale,

**Considérant** le budget présenté aux Conseillers,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

10 voix pour

0 contre

0 abstention

➤ Approuve le budget primitif 2024 tel que résumé ci-dessus.

➤ Charge le Maire de la transmission et de la notification au Préfet et au Comptable public.

### **1124 FINANCES – Subventions aux associations**

Le Maire propose l'attribution d'une subvention aux associations locales. Il précise que le montant relatif à la Société Protectrice des animaux (fourrière) est un forfait conventionné en fonction du nombre d'habitants, l'aide financière demandée par le collègue E. Quinet concerne un voyage scolaire des enfants de 4e et 3e à Londres, prévu du 20 au 25 mai 2024.

Il propose à l'assemblée de procéder au versement des subventions aux associations et divers organismes conformément à l'annexe B8 du budget 2024 :

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le CGCT article L.2311-7 ;

**Vu** le budget primitif voté le 2 avril 2024 par le Conseil Municipal et notamment les crédits au compte 65748 ;

**Considérant** les demandes de soutien financier reçues de la part de diverses associations ;

**Considérant** que M. Thierry Mallard, le Président de L'AICA également adjoint au Maire, ne prend pas part au vote ;

|                               |          |       |
|-------------------------------|----------|-------|
| • AICA de La Clisse           | 150.00 € | 65748 |
| • Chercheurs de Trésors       | 50.00 €  | 65748 |
| • Collège Edgar Quinet        | 50.00 €  | 65748 |
| • MFR Cravans                 | 100.00 € | 65748 |
| • Avenir Cycliste             | 50.00 €  | 65748 |
| • Centre Recherche Cancer     | 100.00 € | 65748 |
| • France Alzheimer 17         | 100.00 € | 65748 |
| • Les Restaurants du Coeur    | 300.00 € | 65748 |
| • ADMR – Saujon               | 50.00 €  | 65748 |
| • Sté Protectrice des Animaux | 407.55 € | 65748 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 09 voix pour :

➤ Donne son accord pour procéder au versement de ces subventions et charge M. Le Maire d'établir les mandats correspondants et d'en informer le Comptable public,

➤ Dit que la subvention accordée au collègue Edgar Quinet sera affectée aux familles des enfants résidant à La Clisse.

### **1224 SDEER – Compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

**Considérant** la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

**Considérant** que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

**Considérant** que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour – 0 abstention, décide :

➤ de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

➤ de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

## QUESTIONS DIVERSES

### ÉCOLE

La décision de l'Education Nationale a été notifiée par écrit à la commune.

#### Avenir des locaux scolaires

La CAF n'a pas encore fait part de son avis sur la possibilité de création d'une crèche.

Pas de réponse ferme pour l'installation d'un lycée privé alternatif (type Montessori) en raison du manque de vision sur les effectifs de rentrée.

Accueil périscolaire : des rumeurs circulent sur la possibilité de maintien d'un accueil périscolaire à La Clisse, la CDA n'a pas sollicité la mairie à ce sujet. Il n'y a pas d'accueil périscolaire à Pisany, celui de Luchat devra accueillir environ 50 enfants.

Daniel de Miniac a été sollicité par l'association de parents d'élèves pour la tenue de la fête de fin d'année à La Clisse, ce qu'il a refusé au vu des circonstances ; la mairie de Luchat sera contactée à ce sujet. Cependant, dans le cas où Luchat ne pourrait pas, l'école de La Clisse mettrait ses locaux à disposition.

### CONSEILLER NUMÉRIQUE DU DÉPARTEMENT

La venue d'un conseiller numérique du Département n'est pas souhaité en raison du faible nombre de personnes intéressées, un guichet France Service est à disposition des administrés dans un secteur proche.

### MUTUELLE SANTÉ

La mairie a été contactée par la société d'assurance Axa afin de proposer aux habitants un contrat groupé de mutuelle santé.

### ORDRE DU JOUR DU 2 AVRIL 2024 - RAPPEL

- 0624 FINANCES – Compte administratif 2023
- 0724 FINANCES – Compte de gestion 2023
- 0824 FINANCES – Affectation du résultat
- 0924 FINANCES - Taux des taxes locales 2024
- 1024 FINANCES – Budget primitif 2024
- 1124 FINANCES – Subventions aux associations
- 1224 SDEER – Compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques »

Questions diverses

*La séance a été levée à 20h40*

Présents : Mmes Denogens, Martinaud, Maurat, Proux, – Mrs Brunetti, de Miniac, Mallard, Starzinsky.  
Absents (excusés) : Mmes Dufour, Puleggi, Zengerlin - Mrs Mignot, Noureau, Tendron.  
Pouvoirs : M. Noureau à Mme Martinaud, Mme Puleggi à M. de Miniac.  
Secrétaire : M. Starzinsky.

Le Maire, J. de Miniac



Le secrétaire, P. Starzinsky

